

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à BERNARD Jean-Luc), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

Monsieur VAUGEOIS Patrick

ABSENTS :

Madame GONGUET Nathalie, Monsieur RONGEAT Stéphane

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures**

Le Maire donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I. Désignation du secrétaire de séance

Patrick **BOUVARD** est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 10 décembre 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

III. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134425A0065	78 rue du Saule	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0066	46 rue des Mésanges	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0067	Le Mont	Non bâti	Non préemption
DIA00134425A0068	181 chemin des Petits Clapiers	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0069	121 rue des Vendanges	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0070	74 rue Rimbaud	Bâti	Non préemption

DIA00134425A0071	438B rue des Ecoles	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0072	Rue Pascal	Non bâti	Non préemption
DIA00134425A0073	143 chemin des Petits Clapiers	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0001	180 rue des Vavres	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0002	153 rue Vivaldi	Bâti	Non préemption

2. Commande Publique :

2.1 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

DATE	Prestataire	Libellé	HT	TTC
26/11/25	ALTRAD	Fourniture de panneaux électoraux	2 500,00 €	3 000,00 €
20/05/25	CIRIL GROUPE	Session 3 webinaires sur le budget vert	510,00 €	612,00 €
28/11/25	COLAS	Mise en place réseau sec allée des Iris	579,30 €	695,16 €
05/12/25	COLAS	Mise en place réseau sec chemin du bourg	1 975,00 €	2 370,00 €
22/12/25	DALKIA	P6 - Pôle Socio-culturel - Remplacement de deux régulateurs sur les cassettes	2 304,44 €	2 765,33 €
20/12/25	FERM'ANDISES	Commande de charcuterie pour la cérémonie des vœux 2026	1 091,71 €	1 151,75 €
30/12/25	FEUILLETTE	Commande de sucré pour la cérémonie des vœux 2026	866,25 €	1 036,00 €
05/12/25	FLEUR	Fourniture d'arbustes	661,26 €	727,36 €
18/12/25	HYPERBOISSONS	Boissons pour cérémonies et réunions	1 021,02 €	1 206,34 €
09/12/25	ID VERDE	Mise en place de terre végétale, fourniture et plantations d'arbustes avenue de Trévoux	2 752,00 €	3 302,40 €
15/12/25	NATURALIS	Fourniture de toiles de paillage et agrafes	1 784,50 €	2 103,40 €
12/11/25	NICOLAS CURT	Réfection toiture du local du cimetière	6 810,20 €	8 172,24 €
05/01/26	OGAMALP	Fourniture de sel de déneigement en vrac	2 190,00 €	2 628,00 €
05/12/25	PARCS ET SPORTS	Analyses de sols et assistance technique terrains de football	1 720,00 €	2 064,00 €
21/12/25	PYM RECEPTION	Location de vaisselle, de housse pour mange-debout et mise à disposition de personnel pour la cérémonie des vœux 2026	984,60 €	1 181,52 €
05/12/25	ROSERAIE FELIX	Fournitures de rosiers	552,50 €	613,25 €
26/12/25	SCHINDLER	Remplacement du variateur de la porte d'ascenseur de l'école du village suite panne	1 473,00 €	1 767,60 €
09/12/25	VERVER EXPORT	Fourniture et plantations bulbes été	2 165,00 €	2 471,00 €
08/12/25	VIVIER PEPINIERES	Fourniture de plantes vivaces pour création massifs paysagers 1 ^{er} devis complémentaire avenue de Trévoux 2	713,32 €	784,65 €
12/12/25	VIVIER PEPINIERES	Fourniture de plantes vivaces pour création massifs paysagers 2 ^{ème} devis complémentaire avenue de Trévoux 2	810,00 €	891,00 €
18/12/2025	GIVRE	Fourniture et pose de soliflore sur bloc M10 Columbarium au cimetière	1 560,00 €	1 872,00 €
16/01/2026	TEJERINA	Temps collectivité du 22 janvier 2026	598,00 €	717,60 €
20/01/2026	RACINE	Devis pour la fourniture de plaquettes pour le paillage des plantations RD 117	2 509,00 €	2 798,40 €
08/12/2025	INEO	Étude d'installation de caméras de vidéo protection au giratoire de la Fruitière	1 440,75 €	1 728,90 €
05/01/2026	DALKIA	Prestations supplémentaires demandées à l'exploitant pour le raccordement au réseau de chaleur urbain du gymnase et du collège	5 700,00 €	6 840,00 €
15/01/2026	FLEUR	Commande d'arbustes janvier 2026	722,10 €	794,31 €
21/01/2026	DISTRICLOS	Fourniture de clôtures pour abris conteneurs	2 176,98 €	2 612,38 €
20/01/2026	COLAS	Plan recollement trottoirs avenue de Bresse	760,50 €	912,60 €

2.2 Renouvellement du bail de location entre la commune et la SCI la Viole pour le local de stockage rue du village

Par décision n°081-2025 du 16 décembre 2025, le Maire a renouvelé le bail de location du local situé 123 rue du village (rue des Écoles), appartenant à la SCI La Viole, utilisé par la commune pour le stockage de matériel des services techniques.

Le bail arrivé à échéance le 1er juillet 2025 a été renouvelé à conditions identiques, avec une révision du loyer, pour une durée allant du 2 juillet 2025 au 31 décembre 2025. Le loyer mensuel a été fixé à 204,99 €.

2.3 Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Extension du réseau de chaleur urbain (RCU)

Après avis favorable de la commission de marchés à procédure adaptée du 19 novembre 2025, par décision n°086-2025 du 15 décembre 2025, le Maire a attribué le marché de travaux alloti relatif à l'extension du réseau de chaleur urbain (raccordement du collège et du gymnase du Village au RCU) comme suit :

Lot 1 – Terrassement, génie civil, fourniture et pose de canalisations et chauffage (variante retenue) : entreprise FAMY (01) pour un montant de 254 973,75 € HT (soit 305 968,50 € TTC).

Lot 2 – Fourniture et pose des équipements hydrauliques en sous-station et des réseaux intérieurs : entreprise DALKIA (69) pour un montant de 77 346,88 € HT (soit 92 816,26 € TTC).

Le montant total du marché s'élève à 332 320,63 € HT, soit 398 784,76 € TTC.

Les travaux seront réalisés durant l'été 2026.

Arrivée de S. BULLIARD à 19h19

2.4 Attribution du marché de prestations de services à procédure adaptée – Services d'assurances

Après analyse des offres, par décision n°091-2025 du 17 décembre 2025, le Maire a attribué le marché alloti de prestations de services d'assurances de la commune (2026-2029) comme suit :

Lot 1 – Dommages aux biens : SMACL (79) – 16 745,60 € HT (18 192,24 € TTC)

Lot 2 – Responsabilité civile générale : SMACL (79) – 3 282,35 € HT (3 577,77 € TTC)

Lot 3 – Protection juridique : 2C Courtagé / CFDP (65) – 1 370,00 € HT (1 553,58 € TTC)

Lot 4 – Protection fonctionnelle des élus et agents : GROUPAMA (69) – 1 022,32 € HT (1 134,00 € TTC)

Lot 5 – Flotte automobile / auto-mission : GROUPAMA (69) – 9 364,30 € HT (10 646,11 € TTC)

Lot 6 – Individuelle accidents : ACL Generali (46) – 830,41 € HT (905,09 € TTC)

Le montant total du marché s'élève à 32 614,98 € HT, soit 36 008,79 € TTC par an. Cela représente une augmentation de 10 518,05 € TTC, soit 41 %, par rapport au précédent marché (cotisations totales 2025 : 25 490,74€ TTC).

2.5 Bail de location de deux locaux de stockage – SCI La Viole

Par décision n°092-2025 du 16 décembre 2025, le Maire a conclu un bail de location portant sur deux locaux de stockage situés 123, rue du Village, appartenant à la SCI La Viole, afin de répondre aux besoins de stockage des services techniques municipaux.

Le bail est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2026. Le loyer mensuel est fixé à 307,58 €.

2.6 Rénovation de l'école des Vavres – Avenant n°3 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Par décision n°093-2025 du 31 décembre 2025, le Maire a validé l'avenant n°3 à la convention n°2023-182-BATI relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée à l'Agence d'ingénierie de l'Ain (ADIA) dans le cadre du projet de rénovation de l'école maternelle des Vavres. Cet avenant a pour objet un ajustement de la mission d'AMO, portant sur :

- la réalisation d'une étude de programmation de bâtiments modulaires en location ;
- l'assistance à la passation d'un marché de fourniture de modulaires en location.

À l'issue de cet avenant, le montant total de la convention est porté à 27 000 € HT, soit 32 400 € TTC, contre 20 025 € HT initialement.

2.7 Rénovation énergétique de l'école des Vavres et création d'un restaurant scolaire – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Par décision n°094-2025 du 31 décembre 2025, le Maire a validé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de rénovation énergétique de l'école maternelle des Vavres et à la création d'un restaurant scolaire, attribué au groupement représenté par ARCHIBULLE.

Cet avenant a pour objet :

- l'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive des travaux à 1 760 000€ HT (pour mémoire, coût prévisionnel initial : 1.6 M€ HT) ;
- la validation de la phase APD ;
- l'ajout de deux missions complémentaires liées aux bâtiments modulaires (« bungalows »), portant sur les études, autorisations, délais de planning ainsi que la préparation, la coordination et le suivi des raccordements ;
- l'arrêt du montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 167 149,00 € HT, soit 200 578,80 € TTC, contre 144 000,00 € HT initialement.

2.8 Modification de tarifs communaux liés à la mise à disposition de la salle des fêtes et du gymnase

Par décision n°003-2025 en date du 16 janvier 2025, et suite aux travaux réalisés à la salle des fêtes, il avait été décidé, après avis de la Commission vie locale, associative et sportive, de fixer les tarifs liés à la mise à disposition de la salle des fêtes et du gymnase à compter du 1^{er} avril 2025. Par décision n°007-2026 en date du 21 janvier 2026, il a été décidé de modifier les tarifs de mise à disposition du gymnase à compter du 1^{er} février 2026 : les associations locales qui loueront le gymnase pour une manifestation s'acquitteront d'un forfait charge/jour de 40 € au lieu de 80 €. Concernant la salle des fêtes, cette dernière sera mise à disposition des particuliers gracieusement le vendredi (veille du week end) à partir de l'état des lieux d'entrée.

2.9 Convention d'occupation à titre précaire du bien cadastré section AP n°34 situé 36, chemin du Bourg – Autorisation de signature

Dans l'attente de la réalisation d'un projet d'aménagement de logements en cœur de ville, la Commune autorise une occupation transitoire du bien situé 36, chemin du Bourg à Saint-Denis-lès-Bourg, acquis par l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'Ain dans le cadre d'un portage foncier.

Conformément à la convention conclue avec l'EPF de l'Ain et aux dispositions de l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, il est décidé de conclure une convention d'occupation à titre précaire et temporaire avec Monsieur et Madame X à usage d'habitation.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, avec possibilité de résiliation anticipée selon les conditions prévues, et prévoit le versement d'une indemnité mensuelle de 700 € hors charges.

L'occupation est strictement précaire, en raison du projet d'aménagement futur nécessitant la libération du bien. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et les documents afférents. La décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

2.10 Budget principal 2025 - Décision n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre fongibilité M57

Dans le cadre de l'exécution du budget principal 2025, et conformément au référentiel budgétaire M57 ainsi qu'à l'autorisation donnée par le conseil municipal, par décision n°009-2026 du 21 janvier 2026, le Maire a procédé à un virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT
011	60632	Fournitures de petits équipements	17 150,00 €
65	65561	Contributions au fonds de compensation des charges	- 17 150,00 €
		TOTAL	- €

Ce virement a permis le mandatement des dernières factures de fonctionnement de l'exercice 2025, notamment sur le chapitre 011, sans affecter les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il s'agit de l'unique décision de virement de crédits de l'exercice 2025, dont le montant demeure inférieur au plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, conformément à la délibération n°027-2025 du conseil municipal en date du 9 avril 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRENDS ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

IV. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

Arrivée d'Isabelle MESSINA à 19h43

V. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

- 1. Présentation des comptes administratifs prévisionnels 2025 (présentation PowerPoint en séance)**
- 2. Restitution du rapport social unique 2024 (reportée à la séance du Conseil municipal de mars 2026)**
- 3. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité (renfort au sein de l'équipe Conciergerie) 01/02 au 31/08**

Par délibération n°070/2025 en date du 04 juin 2025, le conseil municipal a validé la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 20 octobre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026. Ce poste à temps non-complet (3/35^{ème}) a ainsi permis d'apporter un renfort au sein de l'équipe Conciergerie. Il est proposé de modifier la délibération n°070/2025 car la mission n'a pas débuté en octobre 2025 mais en février 2026. Même si le nombre d'heures reste le même, la durée d'emploi est plus courte et donc la quotité hebdomadaire annualisée du poste est plus importante.

Ainsi, la quotité hebdomadaire annualisée de ce poste est de 5.47/35^{ème} soit 164h (vacances scolaires uniquement) pour la période du 1^{er} février au 30 août 2026.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 5.47/35^{ème}), affecté à l'équipe conciergerie, du 1^{er} février 2026 au 31 août 2026,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines – Avenant à la convention de prestation de services avec la Commune de Saint-Denis-les-Bourg - Correction d'une erreur matérielle

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire. Lors du transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, la Communauté d'Agglomération a souhaité pouvoir s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg est ainsi amenée à effectuer des prestations de services pour la Communauté d'Agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la Communauté d'Agglomération et les communes concernées peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres ».

Cette convention a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2025 (n°003-2025).

Un avenant à la convention signée avec la Communauté d'agglomération doit être établi afin de mettre en cohérence le nombre d'ETP affecté à la réalisation de la prestation par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération et le montant associé.

Le calcul s'appuie sur une base unitaire de 36 750 € par équivalent temps plein annuel (ETP) comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et toutes sujétions diverses. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

Il ressort que **0,33 ETP** est affecté à la réalisation de la prestation par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération. Le montant associé est de 12 128 €, augmenté de 1 000 € pour la mobilisation d'une tractopelle, soit un **montant annuel de 13 128 €**.

L'avenant à la convention de Saint-Denis-les-Bourg est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, tel qu'annexé ;

DIT que les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement applicables ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Versement d'une avance de subvention à l'association Bout'chou

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association BOUT'CHOU, gestionnaire du pôle petite-enfance a fait la demande d'une avance sur subvention 2026 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2026. En effet, l'association ne percevra pas de financements de la CAF de l'Ain avant la fin du mois de mars et n'a pas suffisamment de trésorerie pour prendre en charge les frais de personnel jusqu'à cette période.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser une avance sur subvention 2026 d'un montant de 30 000 €.

***Considérant** la participation communale de l'exercice 2025 versée à l'association BOUT'CHOU,*

***Considérant** que la participation 2026 si elle devait être inférieure à 2025, sera supérieure à au moins 3 fois l'avance sollicitée,*

***Considérant** l'impact du contexte sanitaire et les situations de trésorerie de l'association,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur subvention 2026 d'un montant de 30 000 euros à l'association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance ».

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 à l'article 6574.

6. Versement, dans le cadre du PEL, des subventions au titre de l'appel à projet Parcours d'éducation artistique, Culturel et Sportif

Dans le cadre du Projet Educatif Local, et conformément à l'action 1-3 « Mise en place d'un parcours d'éducation artistique, culturel et sportif », la commune a lancé en juin 2025 un appel à projet auprès des acteurs éducatifs de la commune permettant de financer des actions artistiques, culturelles ou sportives innovantes en faveur des 0-11 ans.

Les projets qui ont été reçus et validés sont les suivants :

Porteur	Action	Bénéficiaires	Coût	Date projet	Coût commune
Bout'chou	Ecoute musicale, expression corporelle et picturale	16 enfants de 2-3 ans	10 séances d'1h : 1 200 €	février à mai 2026	1 200,00 €
RPE	Eveil, corps et voix	Jusqu'à 20 personnes par séance (enfants de 4 mois à 3 ans) : 2 à 3 ateliers par assistante maternelle	10 ateliers de 45 min : 865 €	8/1/26 au 5/2/26	865,00 €
Ecole du Village	Création d'un film d'animation	CE1/CE2 (50 élèves)	1 300 €	oct. Nov. 2025 à avril 2026	500,00 €
Ecole du Village	Apprentissage de l'autonomie à vélo	CM1-CM2 (45 élèves)	2 200 €	mai-juin 2026	2 200,00 €
Ecole du Village	Rencontre avec une illustratrice jeunesse	1 classe de maternelles (GS) : 24 élèves	1 atelier d'1h30 : 255 € (698,56€)	04/11/2025	698,56 €
Ecole des Vavres	Rencontre avec une illustratrice jeunesse	1 classe de maternelles (MS-GS) : 17 élèves	1 atelier d'1h30 : 255 € (698,56€)	04/11/2025	
Ecole des Vavres	Un album, une recette	5 classes de maternelles : 110 élèves	984,24 €	nov. 2025 à juillet 2026	984,24 €
Ecole des Vavres	Projet de fin d'année : une semaine, un pays, une recette	5 classes de maternelles : 110 élèves	960,00 €	mai à juillet 2026	710,00 €
TOTAL (hors actions proposées par le Pôle Pyramide)					7 157,80 €

Le budget alloué à l'appel à projet sur l'année 2025 est de 10 000 euros.

Hormis, les projets proposés par le RPE et la crèche Bout'chou ainsi que le projet commun aux deux écoles dont les factures seront directement prises en charge par la commune, il convient qu'une subvention soit versée aux deux écoles pour la réalisation de leurs projets.

Vu le Projet Educatif Local 2022-2027,

Vu le compte rendu de la commission éducation enfance jeunesse du 29 janvier 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VERSE une subvention au titre de l'appel à projet « Parcours d'éducation, artistique, culturel et sportif » à :

- L'école des Vavres pour un montant de 1 694,24 €
- L'école du Village pour un montant de 2 700,00 €

DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 6288 du budget 2026 et reportés du budget 2025.

DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 6288 du budget 2026 et reportés du budget 2025.

7. Contrat Local en Santé Mentale (CLSM) – convention de financement

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été signé le 11 juillet 2025 avec Bourg-en-Bresse, Péronnas et l'ARS. Son plan d'actions se décline en 4 axes et parmi eux l'un, qui est obligatoire, est dédié à la santé mentale.

L'ARS a proposé que cet axe soit confié à la Coordination en Santé Mentale de l'Ain (CoSM01) dans le cadre d'un Contrat Local en Santé Mentale (CLSM).

Le CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Il permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins, il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée du territoire et définit des objectifs stratégiques et opérationnels.

Le CLSM poursuit 5 objectifs :

- Lutter contre la stigmatisation liée à la santé mentale
- Agir sur les déterminants de la santé mentale
- Prévenir les troubles psychiques
- Favoriser l'inclusion et le respect des droits des personnes concernées par un trouble psychique
- Favoriser des parcours de soins accessibles et adaptés.

La gouvernance et la composition des instances du CLSM sont semblables à celles du CLS (COPIL, COTECH, assemblée plénière et groupes de travail thématique). Ainsi, il est proposé de fusionner le COPIL, le COTECH et l'assemblée plénière du CLS et du CLSM.

Le CLSM sera coordonné par une coordinatrice en santé mentale dépendant de la CoSM01 et financée par l'ARS et le CPA. Les actions représentant un budget de 6 000 € par an et seront financées, chaque année, par les trois communes partenaires selon la répartition suivante :

- Bourg-en-Bresse : 4 000 €
- Péronnas : 1 000 €
- Saint-Denis-lès-Bourg : 1 000 €

Afin de définir le cadre de la participation financière de chaque commune, une convention de financement doit être signée entre elles (ci-annexée).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de financement tels que définis dans le projet en annexe de la précédente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement du CLSM ;

DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6288 du budget 2026.

VI. Aménagement-Foncier

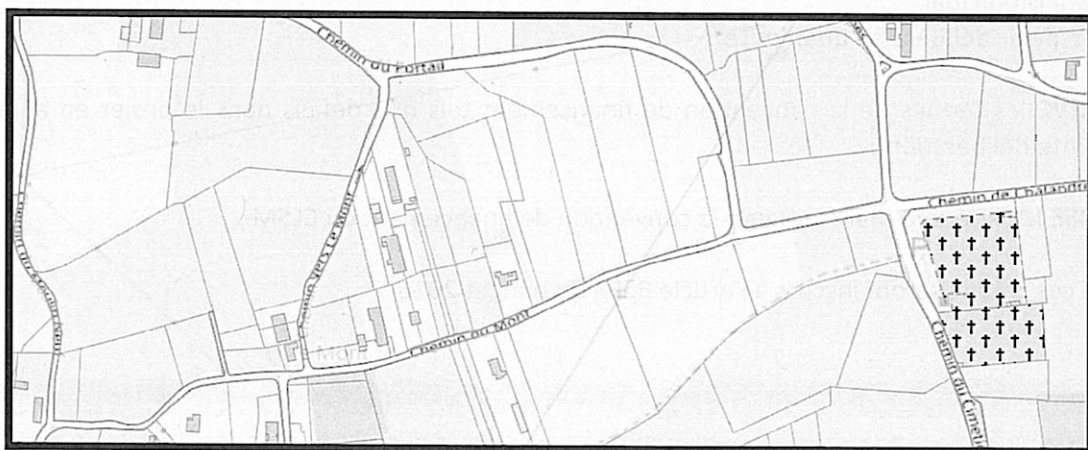
1. Rétrocession des parcelles cadastrées section C n°949, 950, 1315, 1318, 1321, 1533, 1535, 1537, 1539, 1541, 1543 et 1545 sises chemin du Mont

Monsieur le Maire explique que sur une partie du chemin du Mont, un plan d'alignement a été réalisé par le cabinet de géomètres Chanel et Gaud sur plusieurs parcelles du chemin du Mont afin d'intégrer dans le domaine public les accotements de la voirie qui étaient dans l'emprise de parcelles privées.

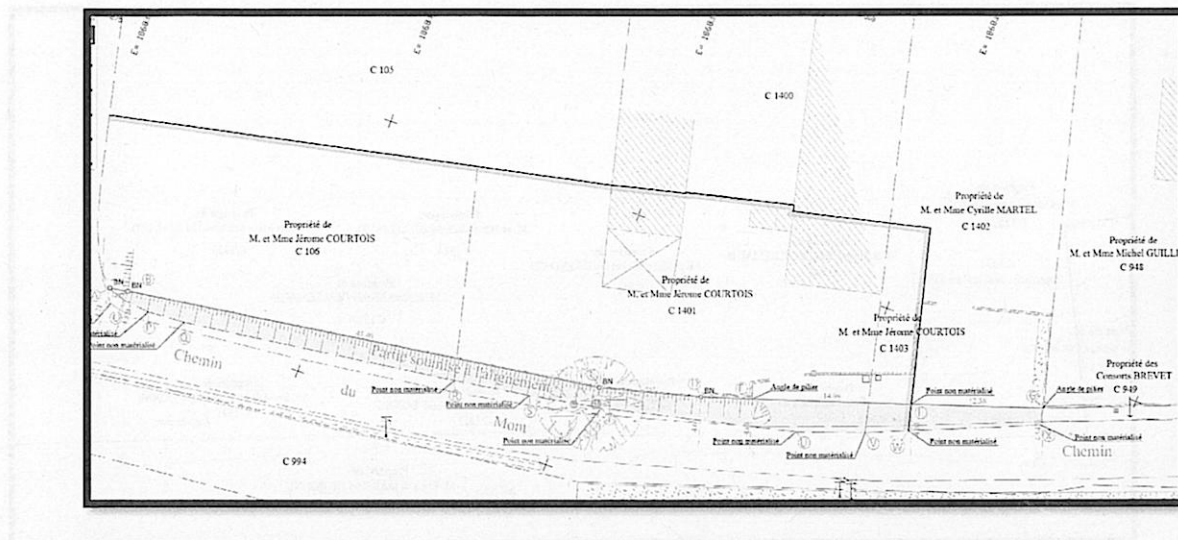
Les parcelles concernées par l'alignement sont :

Anciennes références cadastrales d'origine			Propriétaires	Références cadastrales nouvelles			
Se c.	N°	Contenance		Sec.	N°	Contenance	
C	1529	18 a 54 ca	Consorts GUILLEMAUD	C	1532	18 a 10 ca	<i>Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière</i>
				C	1533	44 ca	<i>Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG</i>
C	1402	9 a 05 ca	Consorts MARTEL	C	1534	8 a 80 ca	<i>Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière</i>
				C	1535	25 ca	<i>Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG</i>
C	880	20 a 20 ca	Consorts PACARD	C	1536	19 a 85 ca	<i>Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière</i>
				C	1537	17 ca	<i>Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG</i>
C	1228	10 a 97 ca		C	1538	10 a 83 ca	<i>Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière</i>
				C	1539	14 ca	<i>Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG</i>
C	106	6 a 00 ca	Consorts COURTOIS	C	1540	5 a 54 ca	<i>Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière</i>
				C	1541	46 ca	<i>Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG</i>
C	1401	8 a 50 ca		C	1542	6 a 75 ca	<i>Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière</i>
				C	1543	75 ca	<i>Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG</i>
C	1403	75 ca		C	1544	66 ca	<i>Reste la propriété du cédant, également publiée au Service de la Publicité Foncière</i>
				C	1545	9 ca	<i>Cédée à la Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG</i>

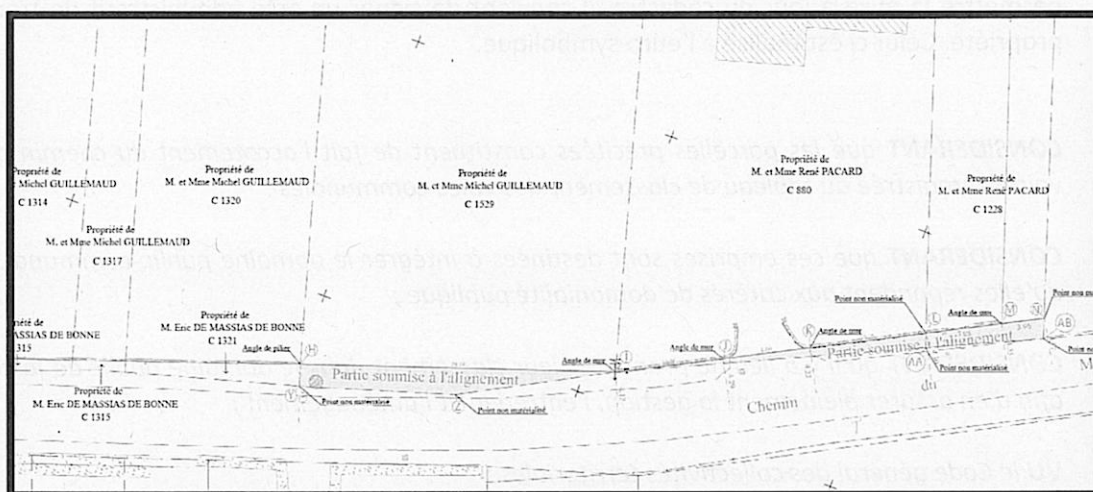
Plan de situation des parcelles :



Extrait du plan d'alignement des parcelles (partie Ouest) :



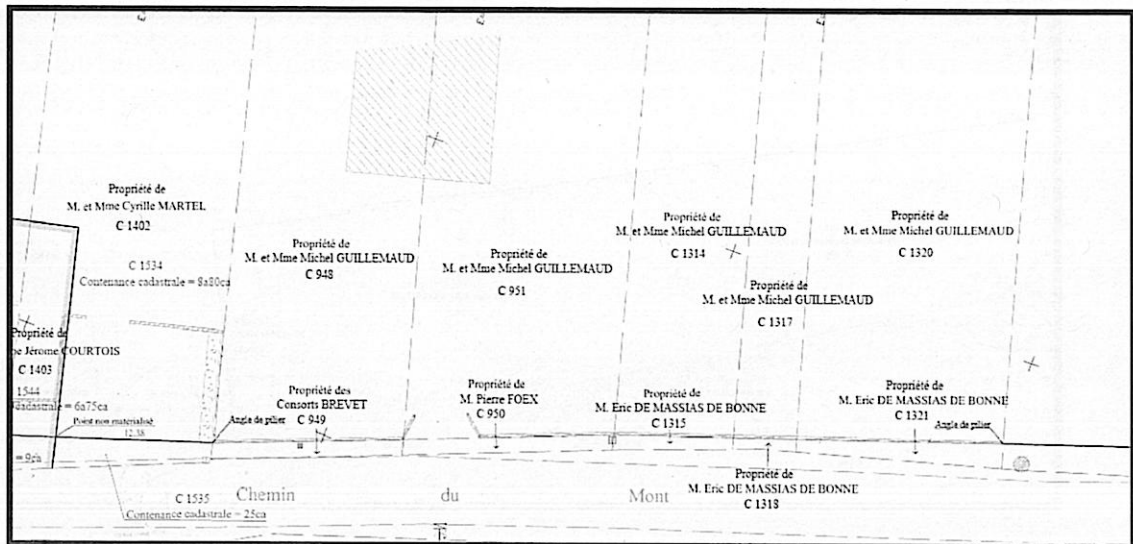
Extrait du plan d'alignement des parcelles (partie Est) :



En outre, il convient également d'intégrer dans le domaine public, les parcelles qui sont dans la continuité de l'alignement réalisé dans les plans ci-dessus :

Propriétaires	Références cadastrales		
	Sec.	N°	Contenance
Consorts BREVET	C	949	32 ca
Consorts FOEX	C	950	34 ca
Consorts DE MASSIAS DE BONNE	C	1315	11 ca
	C	1318	6 ca
	C	1321	34 ca

Extrait du plan cadastral des parcelles :



Afin d'intégrer dans le domaine public l'ensemble des parcelles identifiées ci-dessus et ainsi permettre la mise à jour du cadastre, il convient de signer un acte administratif de transfert de propriété. Celui-ci est réalisé à l'euro symbolique.

CONSIDERANT que les parcelles précitées constituent de fait l'accotement du chemin du Mont, voirie enregistrée au tableau de classement des voies communales ;

CONSIDERANT que ces emprises sont destinées à intégrer le domaine public communal, dès lors qu'elles répondent aux critères de domanialité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prononcer leur classement dans le domaine public de la commune afin d'en assurer pleinement la gestion, l'entretien et l'aménagement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU les quatre plans de division parcellaire réalisés par le cabinet Chanel-Grand en octobre 2024 ;

VU les quatre plans d'alignement réalisés par le Cabinet Chanel Grand en octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section C n°949, 950, 1315, 1318, 1321, 1533, 1535, 1537, 1539, 1541, 1543 et 1545 sises chemin du Mont à l'euro symbolique,

DESIGNE Le 1^{er} adjoint en fonction au moment de la finalisation de la rédaction de l'acte administratif pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

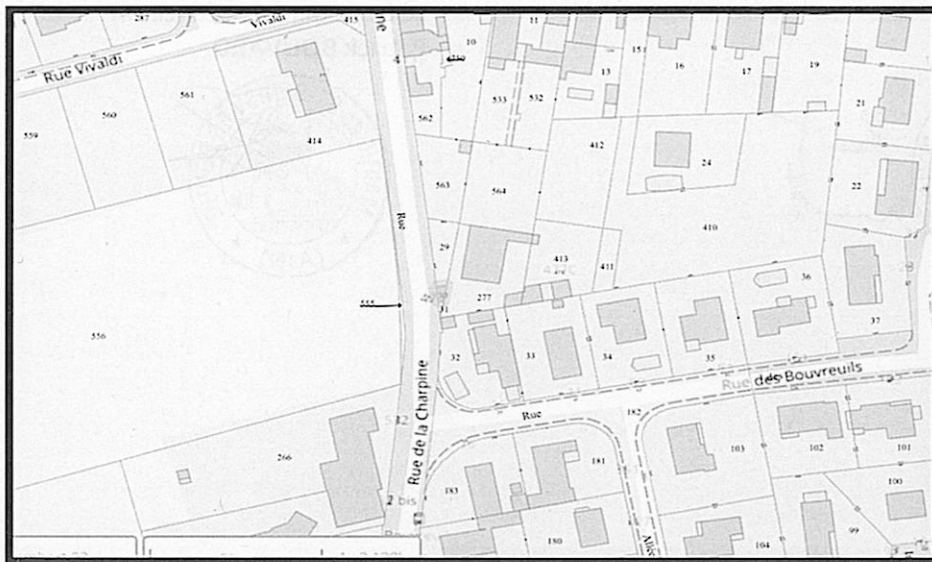
DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

2. Approbation de la convention technique relative à l'aménagement d'un quai de bus sur la route départementale 117, à l'arrêt Viard

Reporté au prochain conseil municipal

3. Cession à M. René CHARBON de la parcelle cadastrée AK30 située rue de la Charpine

La commune est propriétaire de la parcelle AK 30 (zone en bleu) sise rue de la Charpine et sur laquelle était installée un transformateur d'électricité :



Le transformateur ayant été supprimé, la parcelle est désormais inoccupée. Les copropriétaires des parcelles section AK n°277 et n°29, les consorts CHARBON, souhaitent acquérir la parcelle section AK n°30 afin de l'inclure dans le tènement de sa propriété.

En cas de cession d'un bien immobilier, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent solliciter un avis du service des Domaines afin de faire estimer le bien. Par un avis du 22 janvier 2026, le service des Domaines a évalué le bien à hauteur de 648,00 € HT avec une marge de 10%. Néanmoins, la commune peut s'affranchir de l'avis des Domaines par délibération motivée.

Compte tenu de la configuration exigüe de la parcelle et de sa situation géographique qui en limitent l'usage, il est proposé de procéder à sa cession à l'euro symbolique.

Considérant la moindre superficie et la situation géographique du terrain ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis n°2024-01344-38202 des Domaines du 22 janvier 2026 estimant le bien à une valeur de 648,00 € HT et hors droits ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AK n°30 aux consorts CHARBON à l'euro symbolique.

DESIGNE Le 1^{er} adjoint en fonction au moment de la finalisation de la rédaction de l'acte administratif pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

FIN DE SÉANCE 20H11.

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

